



Loi sur les actes d'intrusion

Foire aux questions

1. Quelle est la loi en cours d'élaboration?

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) travaille sur un projet de loi sur les actes d'intrusion.

2. Qu'est-ce qu'une intrusion?

Il s'agit d'un acte illégal consistant à entrer ou à rester sur la propriété d'une autre personne sans son autorisation.

3. Quel est le but de cette loi?

Les lois sur les actes d'intrusion sont importantes pour protéger les droits fonciers et maintenir l'ordre civil. Elles visent notamment à dissuader les comportements potentiellement criminels et les dommages que les intrus pourraient causer.

Les actes d'intrusion sont des actes réglementés par une combinaison de lois fédérales, provinciales ou territoriales et par la common law, dans le cadre du délit d'intrusion sur un terrain. Or, les Territoires du Nord-Ouest (TNO) ne disposent pas de législation régissant les actes d'intrusion sur une propriété privée, ce qui signifie que les occupants légitimes disposent de moyens limités pour expulser les intrus. Ce projet de loi entend donc remédier à cette situation.

4. Qu'est-ce qu'un « occupant légitime »?

Il s'agit d'une personne qui possède ou qui contrôle un bien immobilier ou qui en est responsable. Un propriétaire, un locataire ou une personne ayant conclu un contrat de sous-location serait généralement considéré comme étant un occupant légitime.

5. Comment la loi est-elle élaborée?



La Division des politiques et de la planification du ministère de la Justice est chargée de donner forme à cette loi de façon accélérée, car le sujet visé est source de préoccupation immédiate pour les Ténos.

6. Quels territoires ou provinces disposent d'une loi sur les actes d'intrusion?

Si toutes les provinces ont mis en place une loi régissant les actes d'intrusion sur les propriétés privées, aucun des territoires ne possède une telle loi. Le Yukon dispose toutefois d'une loi sur les intrusions dans les écoles. Le Code criminel règlemente peu les infractions liées aux actes d'intrusion et ne s'applique qu'à une personne qui, sans excuse légitime, rôde ou traîne la nuit sur la propriété d'une autre personne, à proximité d'une maison située sur cette propriété. Il s'agit donc de scénarios limités.

7. Cette loi prévoit-elle des sanctions en cas d'intrusion, notamment des amendes et des indemnisations pour les dommages causés?

Les dommages causés à un bien ou la perte de celui-ci sont des préoccupations importantes pour les propriétaires et les occupants légitimes, car les dommages causés par un intrus peuvent réduire la valeur de la propriété et entraîner des coûts inattendus.

Une indemnisation désigne un montant qu'un intrus doit verser au propriétaire foncier ou à l'occupant légitime pour les pertes financières subies en raison de l'acte illégal qu'il a commis.

La plupart des provinces permettent d'ordonner une indemnisation pour les pertes de biens ou les dommages causés à des biens par un intrus. Compte tenu des commentaires recueillis dans le cadre des échanges avec le public, le projet de loi pourrait prévoir un processus d'ordonnance de dédommagement pour les dommages causés à des biens à la suite d'une infraction à la loi.

8. Cette loi permettra-t-elle de faire baisser la criminalité et l'usage des drogues aux TNO?

La loi sur les actes d'intrusion pourrait dissuader certains comportements criminels et destructeurs en énonçant clairement l'interdiction de se trouver sur une propriété privée sans permission. Elle permettrait également aux occupants légitimes de déloger les intrus de leur propriété avant que ces derniers ne commettent des infractions plus graves. Enfin, la loi pourrait aider à prévenir les crimes contre les entreprises, en autorisant par exemple celles-ci à faire fuir les individus qui se trouvent sur les lieux et qui ont causé des dommages ou volé des biens par le passé.



9. La loi permettra-t-elle à la Gendarmerie royale du Canada à démanteler sans délai les réseaux de vente de drogues dans la collectivité?

Non. La loi peut toutefois interdire aux trafiquants de drogue d'accéder à une propriété sans la permission de son occupant légitime et peut permettre leur arrestation en cas d'infraction.

10. La loi aura-t-elle des répercussions sur les ententes déjà conclues à propos des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale aux TNO?

La loi ne modifiera aucunement les droits des personnes autochtones établis en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1982*, ni les traités modernes ou les droits revendiqués. Nous avons entrepris un processus d'évaluation pour confirmer que nous n'avons pas l'obligation de consulter au regard de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

11. Cette loi interdira-t-elle l'accès aux terres publiques?

Non. Le projet de loi sur les actes d'intrusion concerne les propriétés privées. L'accès aux terres publiques est régi par d'autres lois, telles que la *Loi sur les terres domaniales* et la *Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest*.

